# Article 1. SOCIETE ORGANISATRICE

**La société Garcia Rochette et Associés**

Dont le siège social se trouve au **51, rue Blanche à Paris 9ème**

Tel : 01 84 16 30 19

Organise du **20 SEPTEMBRE 2019 AU 8 MARS 2019 INCLUS**

**SUR INTERNET UNIQUEMENT**

Un concours gratuit et sans obligation d’achat dénommé : « **CONCOURS PERSEPHONE – COLLECTION ORSAY** ».

Ce concours est accessible à toute personne ayant accès par voie électronique au site : [**http://www.concours-persephone.fr**](http://www.concours-persephone.fr) et permet à tout participant de gagner les prix décrits à l’article 5 du présent règlement. **Il est annoncé sur les réseaux sociaux et par voie d’affichage dans certaines universités.**

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce concours.

# Article 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France, détentrice d’une adresse mail et qui désire participer gratuitement depuis la page Web : [**http://www.concours-persephone.fr**](http://www.concours-persephone.fr)(ci-après parfois désigné « le Site »).

Sont exclus de toute participation au présent concours et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, l’ensemble du personnel de la société, y compris leurs familles et conjoints (mariage, P.A.C.S ou vie maritale reconnue ou non).

La participation au concours implique pour tout participant, l’acceptation entière et sans réserve du présent règlement ainsi que des lois et règlements applicables aux concours en vigueur en France.

La participation au présent concours implique une attitude loyale, responsable et digne impliquant notamment le respect des règles du présent règlement et des droits des autres participants.

Le non-respect dudit règlement entraine l’annulation automatique de la participation et de l’attribution des prix.

# Article 3. OBJET DU CONCOURS

L’objet du présent concours est de sélectionner les meilleurs commentaires écrits d’œuvres d’art pictural (« peintures ») listées sur le site [**http://www.concours-persephone.fr**](http://www.concours-persephone.fr)et correspondant peu ou prou aux œuvres exposées au musée d’Orsay au moment du concours.

Les commentaires devront idéalement compter 2 000 caractères, espaces compris, mais pourront selon les besoins compter entre 1 000 et 4 000 caractères, espaces compris. Un dépassement de ces limites n’est pas éliminatoire mais le jury défini à l’article 7 du présent règlement tiendra compte de cette liberté prise.

Les commentaires devront comporter une originalité dans la forme (présentation du point de vue d’un sujet, présentation du point de vue du peintre, style rédactionnel particulier, humour, *etc*.). Le choix de cette originalité est laissé complètement libre au candidat **mais le commentaire ne devra comporter aucune contre-vérité historique ou technique**.

**Les candidats ne sont pas limités à une participation et peuvent proposer autant de commentaires qu’ils le souhaitent (deux commentaires au maximum pour une même œuvre).**

# Article 4. DROIT DE PROPRIETE INTELLECTUELLE SUR LE CONTENU DES COMMENTAIRES

En participant à ce concours, chaque participant garantit la société organisatrice :

* être propriétaire de l’intégralité des droits sur le ou les commentaires soumis au concours ;
* que son ou ses commentaire(s) constitue(nt) une (des) œuvre(s) originale(s) est (sont) réalisée(s) par sa personne et qu'il(s) n'a (n’ont) pas fait l'objet de copies d'autres œuvres, que ce soit en partie ou en totalité et que par conséquent qu’il ne viole aucun droit de propriété intellectuelle appartenant à un tiers ou qu’il a obtenu, le cas échéant, toutes les autorisations nécessaires et notamment celles de tiers ayant éventuellement participé à l’élaboration du ou des commentaire(s) ;
* n’avoir introduit dans son ou ses commentaire(s) aucun élément susceptible d’être contraire à l’ordre public, de nuire aux intérêts d’un tiers, ou de nature à fonder une action en diffamation, contrefaçon ou atteinte à la vie privée.

Le participant s’engage également et le cas échéant à ajouter dans son ou ses commentaire(s) tous les crédits requis et appropriés.

La société organisatrice se réserve le droit de demander des justificatifs au participant afin de prouver qu’il est bien propriétaire des droits sur son ou ses commentaire(s).

Au vu de ce qui précède, le participant s’engage à faire son affaire personnelle de toute réclamations, poursuites, différends ou actions éventuelles intentés par des tiers sur le fondement d’une atteinte à leurs droits ou à leur personne.

# Article 5. PRESENTATION DES PRIX

Un 1er prix de 1 000 € sera attribué au meilleur commentaire sélectionné par le jury, dans les conditions de l’article 7 du présent règlement.

Un 2ème prix de 500 € sera attribué au deuxième meilleur commentaire sélectionné par le jury, dans les conditions de l’article 7 du présent règlement.

Un 3ème prix de 250 € sera attribué au troisième meilleur commentaire sélectionné par le jury, dans les conditions de l’article 7 du présent règlement.

En outre, certains commentaires, non récompensés, pourront être considérés par le jury comme éligibles. A ce titre, la société organisatrice se réserve le droit de les exploiter commercialement en contrepartie d’une rémunération forfaitaire de 10 euros par commentaire. Pour ce faire, il sera adressé, après la décision du jury, un acte de cession aux candidats sélectionnés.

Un « prix spécial de la productivité » ou « prix Stakhanov » de 500 €, en sus du prix d’achat de 10 € par commentaire, sera attribué au participant ayant produit le plus grand nombre de commentaires éligibles, avec un minimum de cinq commentaires.

Dans le cas où le nombre de participants seraient inférieur à 400, le concours serait annulé et les prix disposés au présent article ne seraient pas dus par la société organisatrice.

# Article 6. MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer, les candidats devront se connecter sur le site :[**http://www.concours-persephone.fr**](http://www.concours-persephone.fr) puis remplir un formulaire de participation en ligne comprenant leur nom, prénom, date de naissance et adresse électronique.

Ils devront ensuite sélectionner l’œuvre choisie dans le menu déroulant prévu à cet effet et soumettre un fichier Word ou PDF contenant le corps du commentaire brut, sans mise en forme ni mise en page, en suivant les consignes du Site.

Un message de confirmation de la prise en compte de la participation s’affichera sur une nouvelle page Internet.

# Article 7. SELECTION DES GAGNANTS ET DES « ELIGIBLES »

Le jury du concours est composé des personnes suivantes :

* Didier Rochette, associé fondateur de la société organisatrice, président du jury ;
* Julien Garcia, associé fondateur de la société organisatrice ;
* Linda Cochard, professeur des écoles ;
* Corentin Thébault, étudiant agrégatif en histoire ;
* Justine Lac, étudiante agrégative en lettres.

Le jury se réunira dans un délai de six mois à compter de la fin du concours, selon la quantité de candidatures.

Les trois premiers prix seront attribués en fonction des critères suivants, par ordre d’importance :

* Véracité historique ;
* Originalité de la forme ;
* Style rédactionnel ;
* Respect des contraintes de taille.

Les autres commentaires seront réputés éligibles selon les mêmes critères et si le jury considère qu’ils sont acceptables pour présenter les œuvres considérées à un public non averti, dans leurs versions initiales ou dans des versions modifiées.

Le « prix spécial de la productivité » sera attribué sur le seul critère du nombre de commentaires réputés éligibles.

Le jury est souverain et n’aura, en aucun cas, à justifier ses choix, tant sur les gagnants que sur les commentaires éligibles.

# Article 8. DESIGNATION DES GAGNANTS ET DES « ELIGIBLES »

Un seul des trois premiers prix pourra être attribué à chaque gagnant. Néanmoins, l’obtention d’un de ces prix est sans préjudice sur la possibilité d’obtention du « prix spécial de la productivité » et sur la perception du prix d’achat des commentaires éligibles.

Les gagnants et les titulaires de commentaires éligibles seront avertis à l’adresse électronique qu’ils auront renseignée dans leur formulaire de participation.

Pour les titulaires de commentaires éligibles, il sera joint à cet email un acte de cession de droits qu’ils devront impérativement retourner complété et signé à l’adresse email expéditrice. A réception, la société organisatrice leur transmettra un exemplaire de la cession signé par ses soins.

Chaque participant est tenu de veiller à la bonne gestion de son adresse électronique, y compris de sa boite de courriers indésirables.

Si le gagnant d’un prix ne se manifeste pas par voie électronique dans le mois suivant l'envoi du courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son prix.

Si le titulaire d’un ou plusieurs commentaires éligibles ne se manifeste pas dans le mois suivant l’envoi du courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à céder à la société organisatrice ses droits sur son ou ses commentaires et par conséquent ne pourra prétendre à percevoir la rémunération forfaitaire de 10 euros.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge ou la loyauté et la sincérité de leur participation.

A ce titre, l'organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité d’un gagnant avant versement de son prix. Toute fausse déclaration ou indication d'identité fausse entraine l'élimination immédiate du participant.

# Article 9. MODALITES DE VERSEMENT DES PRIX

Les trois premiers prix et le « prix spécial de la productivité » seront versées, par chèque à l’ordre de chaque gagnant, sous un mois à compter de la manifestation du gagnant prévue à l’article 8 du présent règlement.

Les prix d’achat des commentaires éligibles seront versés, par chèque à l’ordre de chaque titulaire, sous six mois à compter de la manifestation du titulaire prévue à l’article 8 du présent règlement.

# Article 10. AUTORISATION DE DIFFUSION DE L’IMAGE DES GAGNANTS

Du seul fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent la société organisatrice à utiliser leurs noms et prénoms sur le site [**http://www.concours-persephone.fr**](http://www.concours-persephone.fr) sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autre que les prix gagnés.

En revanche, la société organisatrice ne fera aucune communication sur l’identité sur l’identité des titulaires de commentaires réputés éligibles.

# Article 11. VIE PRIVEE - RGPD

Le présent article prend en compte les nouvelles règles en matière de protection personnelle imposées par le règlement général sur la protection des données (RGPD) en date du 25 Mai 2018.

Seules les informations nécessaires au bon déroulement du présent concours et à la remise des prix sont collectées.

Cet article a pour but de donner toutes les informations utiles sur la collecte, l'utilisation et les destinataires des données personnelles.

## PARTICIPATION AU CONCOURS

Les données personnelles recueillies dans le formulaire de participation dans le cadre de cette opération sont obligatoires pour participer au concours et pour répondre aux réclamations et demandes de renseignement.

## LES DONNEES PERSONNELLES RECUEILLIES

Il s'agit uniquement des données d'inscription nécessaires au bon déroulement du concours à savoir : nom, prénom, date de naissance et adresse électronique.

## LES DESTINATAIRES DES DONNEES PERSONNELLES

Les informations personnelles recueillies dans le formulaire de participation sont destinées à la société organisatrice aux fins de s'assurer du bon déroulement du concours, de la désignation des gagnants et de la distribution des prix.

Les données demeurent confidentielles, ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales et ne seront transmises à aucun tiers.

## DUREE DE CONSERVATION DES DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles seront conservées le temps du versement effectif des prix tels qu’énoncés au présent règlement et ce conformément à la Loi.

## LA SECURITE DES DONNEES

La société organisatrice protège les droits des participants dont elle possède les données. Ses serveurs de stockage sont fiables et sécurisés.

Elle protège les données afin d'éviter leur perte, leur altération, leur détérioration ou utilisation malveillante.

Elle s’engage à respecter la législation Française et Européenne en matière de collecte et de traitement de données à caractère personnel afin d'assurer leur protection, sécurité, et confidentialité.

## DROIT DES PARTICIPANTS SUR LEURS DONNEES PERSONNELLES

Conformément à la Loi n°78-17 du 06 Janvier 1978, modifiée et à compter de son entrée en application le 25 Mai 2018 du règlement général sur la protection des données n°2016/679, chaque participant dispose du droit d'accès, de rectification, d'effacement de ses données à caractère personnel.

En effet, en vertu de l'article 15 paragraphe 1 RGPD, les participants ont le droit d'obtenir gratuitement des informations sur les données à caractère personnel les concernant et qui ont été conservées.

Les participants possèdent en outre d'un droit de rectification (article 16 RGPD), d'un droit à l'effacement (article 17 RGPD) et d'un droit à la limitation du traitement (article 18 RGPD) de leurs données à caractère personnel.

Les participants peuvent exercer leurs droits en écrivant à l'adresse suivante : **Garcia Rochette et Associés – 51, rue Blanche – 75009 Paris**

# Article 12. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CONNEXION

Ce concours étant gratuit et sans obligation d'achat, le remboursement des frais de connexion se fera dans la limite de deux minutes de communication au tarif d’une communication locale, ce tarif étant défini par France Telecom ORANGE.

Seules les personnes utilisant un compte débité au temps de connexion seront remboursées.

Compte tenu du temps nécessaire à la soumission d’un commentaire d’œuvre, la base de remboursement des frais de connexion Internet sera de 0,15 € TTC (0.05 € la minute x 3 minutes), par commentaire.

La demande devra être faite de façon écrite, au plus tard un mois après la date de fin des soumissions de candidature, à l'adresse suivante : Garcia Rochette et Associés – 51, rue Blanche – 75009 Paris.

La demande de remboursement devra comporter les éléments suivants : le nom du participant, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique (tous ces éléments doivent être identiques à ceux saisis sur leur formulaire d’inscription au concours), un RIB (relevé d’identité bancaire) ou un RICE, la date et l’heure de ses participations et, dès sa disponibilité, une photocopie de la facture détaillée de l’opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d’accès indiquant les dates et heures de connexion. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.

Le nom et l’adresse de la personne demandant le remboursement doivent être les mêmes que ceux mentionné sur la facture de l’opérateur téléphonique. Toute demande de remboursement incomplète, raturée, illisible, mal adressée, erronée, ou envoyée hors délais ne sera pas prise en compte. Le cas échéant, le participant sera informé par message électronique.

Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ou courrier électronique.

Les participants ne payant pas de frais liés au volume de leurs communications (titulaires d’un abonnement forfaitaire, utilisateurs de cybercâble…) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Les demandes de remboursement de connexion seront honorées dans un délai de 4 semaines à partir de la réception de la demande écrite.

Les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de remboursement seront remboursés à hauteur du Tarif ECOPLI en vigueur (0.86 €uros).

Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci- dessus ne sont pas remplies, et aucune demande ne pourra être effectuée par téléphone.

Les demandes de remboursement de timbre seront honorées dans un délai de 4 semaines à partir de la réception de la demande écrite.

Le remboursement des frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de remboursement est limité à un seul par participant.

# Article 13. RESPONSABILITE – FORCE MAJEURE 6 PROLOGATION – ANNEXES

La participation au concours par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

**Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé.**

Sauf accord préalable exprès, aucun participant n'est autorisé à créer un lien hypertexte entre le Site et un autre site web, sauf à engager sa responsabilité.

La société organisatrice ne peut être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du Site pour un navigateur donné.

La société organisatrice ne garantit pas que le Site fonctionne sans interruption ou qu'il ne contienne pas d'erreurs informatiques quelconques, ni que les défauts constatés seront corrigés.

La responsabilité de la société organisatrice se limite au montant global maximum des prix mis en jeu.

La société organisatrice ne pourrait être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un participant au concours.

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue :

* Si un participant était déconnecté accidentellement par l'opérateur téléphonique ou son fournisseur d'accès Internet ;
* Si un participant subissait une panne technique quelconque (mauvais état de la ligne, du combiné) ;
* En cas de panne EDF ou d'incident du serveur.

En conséquence, la société organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

* De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
* De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du concours ;
* De défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
* De la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
* Des problèmes d'acheminement ;
* Du fonctionnement de tout logiciel ;
* Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
* De tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
* De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au concours ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au Site et la participation des participants au concours se fait sous leur entière responsabilité.

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent concours devait être modifié, écourté ou annulé.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Des additifs, ou, en cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le concours.

Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et déposés à l'Etude dépositaire du présent règlement.

La société organisatrice se réserve le droit d'exclure de la participation au présent concours toute personne troublant le déroulement du concours.

La société organisatrice se réserve la faculté d'utiliser tout recours et notamment de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement, ou, aurait tenté de le faire.

Tout participant au concours qui serait considéré par la société organisatrice comme ayant troublé le concours d’une quelconque des manières précitées, sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir un quelconque prix gagnant, aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

La société organisatrice se réserve le droit, notamment en cas de raison impérieuse, d'écourter, de prolonger ou d'annuler le présent concours, en partie ou dans son ensemble, si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Ces changements pourront faire toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés, notamment via le Site.

La société organisatrice se réserve la possibilité de suspendre momentanément la possibilité de participer au concours si elle, ou son éventuel prestataire d'hébergement ne peuvent plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du concours. La société organisatrice pourra toujours en cas de force majeur, de cas fortuit, ou de circonstance exceptionnelle (incendie, inondation, catastrophe naturelle, intrusion, malveillance dans le système informatique, grève, cas de rupture et de blocage des réseaux de télécommunication, dommages provoqués par des virus pour lesquels les moyens de sécurité existant sur le marché ne permettent pas leur éradication, obligations légales ou réglementaires ou d'ordre public imposées par les autorités compétentes et qui auraient pour effet de modifier substantiellement le présent règlement de concours, ou tout autre événement de force majeure ou cas fortuit au sens de l'Article 1148 du Code Civil) même émanant de sa propre responsabilité (sous réserve de sa de bonne foi), cesser tout ou partie du concours.

# Article 14. ACTIONS PROHIBEES

## ACTIONS DE MANIPULATION

L’utilisateur n’a le droit d’utiliser, un quelconque programme, mécanisme ou logiciel qui pourrait interférer avec les fonctions et/ou le développement du concours.

L’utilisateur n’a pas le droit d’effectuer une quelconque action qui causerait un ralentissement excessif des capacités techniques du Site.

L’utilisateur n’a pas le droit de bloquer, modifier ou reformuler le contenu créé par la société organisatrice.

## PROGRAMMES PROHIBEES

Il est interdit de visualiser une quelconque partie du Site avec un autre programme que les navigateurs Internet prévu à cet effet. Sont visés, tout autre programme, en particulier ceux connus sous la dénomination de BOTS (sans que cette appellation soit exclusive) ainsi que tous outils permettant de simuler, de remplacer ou de suppléer le navigateur Internet.

De la même manière, sont visés les scriptes et les programmes partiellement ou totalement automatiques qui peuvent procurer un avantage par rapport aux autres utilisateurs.

Les fonctions de rafraichissement automatique (« auto-refresh ») et autres mécanismes intégrés dans les navigateurs Internet sont également visés en tant qu’action automatique.

Le fait de bloquer la publicité, soit intentionnellement, soit par le biais d’un bloqueur de « pop-up », voir par le biais d’un module intégré au navigateur Internet, n’est pas concerné par cette interdiction.

# Article 15. RECLAMATIONS

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application et l'interprétation du présent règlement ainsi qu’à l’organisation du concours.

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par écrit à l'adresse postale de la société organisatrice.

Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au concours, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

Le jury du concours étant souverain, il ne sera répondu à aucune réclamation ou contestation concernant les résultats du concours.

Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en compte si elle intervient plus d’un mois après la date de fin de soumission des candidatures.

La société organisatricesera seule souveraine pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou en cas de lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement du présent concours.

# Article 16. ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au présent concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par la société organisatrice.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du concours ainsi que sur la désignation des gagnants.

# Article 17. LOI APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la Loi Française.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au Tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.

# Article 18. DEPOT ET CONSULTATION DU PRESENT REGLEMENT

Le présent règlement est déposé **chez la SELAS DI FAZIO – DECOTTE – DEROO - DELARUE**, Huissiers de Justice associés, à MORNANT 69440, 13 Rue Guillaumond.

Il peut être consulté sur le site [**www.huissier-lyon-mornant.fr**](http://www.huissier-lyon-mornant.fr/)

Suivant procès-verbal de dépôt de règlement de concours du XXX qui se trouve annexé à l'Original du Procès-Verbal concernant la Minute de l'Etude.

Il peut par ailleurs être consulté sur le site [**http://www.concours-persephone.fr**](http://www.concours-persephone.fr)